



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Est
Division Achats Publics**

**ANALYSES MICROBIOLOGIQUES DES DENREES
ALIMENTAIRES ET DES SURFACES DES ORGANISMES DE
RESTAURATION
DES DIFFERENTES FORMATIONS
SOUTENUES PAR LES GROUPEMENTS DE SOUTIEN
COMMISSARIAT (GSC)
RATTACHES A LA PLATEFORME COMMISSARIAT EST (PFC-
EST) DE METZ.**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : **DAF_2025_000445**

Procédure de passation : **Appel d'offres ouvert**

Table des matières

Article 1 - ACHETEUR	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Procédure de passation	3
3.2 Allotissement	3
3.3 Forme et étendue du marché	4
3.4 Durée du marché	4
3.5 Lieux d'exécution	5
3.6 Variantes	6
3.6.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires	6
3.7 Prestations supplémentaires éventuelles	6
3.8 Traitement de données à caractère personnel	6
3.9 Clauses environnementales	6
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS	7
4.1 Contenu des documents de la consultation	7
4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents	7
4.3 Modification de détail des documents de la consultation	7
4.4 Questions - Réponses	7
Article 5 - CANDIDATURE	7
5.1 Interdictions de soumissionner	7
5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance	8
5.3 Présentation de la candidature	8
5.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)	8
5.3.2 Candidature hors DUME	8
5.4 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat	9
5.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat	9
5.6 Examen des candidatures	10
5.7 Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques	10
5.8 Précisions sur la sous-traitance	10
5.8.1 Candidature sous forme de DUME	10
5.8.2 Candidature hors DUME	11
Article 6 - OFFRE	11
6.1 Présentation de l'offre	11
6.2 Examen des offres – Choix du candidat	11
6.2.1 Critères d'attribution des offres	11
6.2.2 Méthode de notation des offres	12
6.3 Durée de validité des offres	13
Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	13
7.1 Date et heure limites de réception des plis	13
7.2 Conditions de transmission des plis	13
Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE	15
8.1 Documents à fournir	15
8.2 Mise au point	15
8.3 Signature du marché	16
Article 9 - LANGUE	16
Article 10 - CONTENTIEUX	16
Article 11 - ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	16

Article 1 - ACHETEUR

Ministère des Armées
PLATE-FORME COMMISSARIAT EST
Division Achats Publics
Section d'achat N° 4
10, rue d'Asfeld BP 60004 57044 METZ CEDEX 1

Téléphone : 03.87.15.52.22

Courriel : pfc-est.resp-pil-prog.fct@intradef.gouv.fr

La Plate-Forme Commissariat Est (PFC E) agit pour toutes les formalités de :

- lancement de la consultation ;
- notification du marché ;
- résiliation du marché ;
- modification au marché ;
- suivi administratif du marché ;
- contentieux amiable ;

Son directeur est désigné Pouvoir Adjudicateur (PA).

Les relations contractuelles entre la PFC Est et les cercles des bases de défense de Besançon, Luxeuil-les-Bains, Lille, Metz, Mourmelon-le-Grand, Nancy, Phalsbourg, Saint-Dizier et Strasbourg, sont régies par la convention de groupement, prévue par l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet les analyses microbiologiques de denrées alimentaires et des surfaces des organismes de restaurations des différentes formations soutenues par les Groupements de Soutien Commissariat (GSC) rattachés à la Plateforme Commissariat Est (PFC-Est) de Metz.

Le marché est un marché de services.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

3.2 Allotissement

Les prestations sont alloties de la manière suivante : 9 lots comme désignés ci-après :

N°	Intitulés lots séparés
Lot n° 1	Cercle interarmées de BESANCON
Lot n° 2	Cercle interarmées de LUXEUIL-LES-BAINS
Lot n° 3	Cercle interarmées de LILLE
Lot n° 4	Cercle interarmées de METZ
Lot n° 5	Cercle interarmées de MOURMELON-LE-GRAND
Lot n° 6	Cercle interarmées de NANCY
Lot n° 7	Cercle interarmées de PHALSBURG

Lot n° 8	Cercle interarmées de SAINT-DIZIER
Lot n° 9	Cercle interarmées de STRASBOURG

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.
Le nombre de lots qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

3.3 Forme et étendue du marché

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert. A ce titre, il est soumis aux dispositions de l'article L.2124-2 et des articles R.2161-2 et suivants du code de la commande publique. Il entre dans la catégorie des marchés de services. Il est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et avec maximum et soumis aux articles L.2125-1, R. 2162- 1 et suivants et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique.

Il peut prendre l'appellation de « marché » dans l'ensemble des documents de la consultation.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande avec les montants suivants :

N°Lot	Intitulés lots séparés	Montant maximum annuel TTC/lot
Lot n° 1	Cercle interarmées de BESANCON	22 000,00
Lot n° 2	Cercle interarmées de LUXEUIL-LES-BAINS	13 500,00
Lot n° 3	Cercle interarmées de LILLE	11 500,00
Lot n° 4	Cercle interarmées de METZ	15 500,00
Lot n° 5	Cercle interarmées de MOURMELON-LE-GRAND	24 500,00
Lot n° 6	Cercle interarmées de NANCY	20 000,00
Lot n° 7	Cercle interarmées de PHALSBURG	13 500,00
Lot n° 8	Cercle interarmées de SAINT-DIZIER	9 000,00
Lot n° 9	Cercle interarmées de STRASBOURG	42 000,00

Dans le cadre d'une exécution inférieure à un an, les montants seront calculés prorata temporis, sur une base mensuelle de trente jours.

3.4 Durée du marché

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de début d'exécution fixée au 1^{er} janvier 2026, ou au lendemain de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le pouvoir adjudicateur (PA) pourra décider de reconduire unilatéralement l'accord-cadre trois (3) fois pour une durée ne pouvant excéder quatre (4) ans au total.

La reconduction se fait sur décision écrite du PA au plus tard un (2) mois avant la date d'échéance du marché.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

3.5 Lieux d'exécution

Les prestations seront réalisées aux adresses suivantes :

N°Lot	Intitulés lots séparés	Points de restauration/lot
Lot n° 1	Cercle interarmées de BESANCON	<ul style="list-style-type: none"> - Antenne Ailleret : quartier Ailleret à Bourogne - Antenne Maud'huy : quartier Maud'huy à Belfort - Succursale de Besançon : Quartier Joffre à Besançon - Succursale d'Auxonne : Quartier Bonaparte à Auxonne - Succursale de Valdahon : Quartier Gallieni – Bât 447 à Valdahon - Succursale de Valdahon Saugeais : Quartier Gallieni - Bât 625 à Valdahon
Lot n° 2	Cercle interarmées de LUXEUIL-LES-BAINS	<ul style="list-style-type: none"> - Mess mixte de la BA 116 à Luxeuil - Cercle mess du 1er RTIR – Quartier Varaigne à Epinal
Lot n° 3	Cercle interarmées de LILLE	<ul style="list-style-type: none"> - Cercle Frère à Lille - Cercle Saint Ruth à Lille - Cercle Corbineau à Douai
Lot n° 4	Cercle interarmées de METZ	<ul style="list-style-type: none"> - Annexe Saint Arnoul à Metz - Annexe Séré de Rivières à Metz - Annexe Jeanne d'Arc à Thionville - Annexe Maginot – Quartier Maginot à Thierville-Sur-Meuse - Antenne d'Etain – Base Mantoux à Etain
Lot n° 5	Cercle interarmées de MOURMELON-LE-GRAND	<ul style="list-style-type: none"> - Antenne ELOCA à Châtres - Antenne Mailly – restauration MDR à Mailly-Le-Camp - Antenne Napoléon III – Quartier Mangin à Mourmelon-Le-Grand - Antenne Gallieni – Quartier Gallieni à Mourmelon-le-Grand - Restaurant Le Grenadier – Antenne Sissonne – Quartier d'Orléans à Sissonne - Restaurant La Bombarde – Antenne Suippes – Quartier Foch à Suippes - Restaurant Dumberbion - Quartier Dumberbion à Charleville-Mézières
Lot n° 6	Cercle interarmées de NANCY	<ul style="list-style-type: none"> - Succursale Lunéville – Quartier Treuille de Beaulieu à Lunéville - Succursale Ochev – Mess mixte à Toul - Succursale Toul – Quartier Fabvier à Toul

Lot n° 7	Cercle interarmées de PHALSBourg	<ul style="list-style-type: none"> - Phalsbourg La Horie – Quartier La Horie à Phalsbourg - Annexe de Sarrebourg – Quartier Rabier à Sarrebourg - Annexe du 16ème BC – Quartier Driant à Bitche - Annexe Camp de Bitche – Camp à Bitche
Lot n° 8	Cercle interarmées de SAINT-DIZIER	<ul style="list-style-type: none"> - Mess du 61ème RA – Quartier d'Aboville à Chaumont - Robinson – BA 113 à Saint-Dizier
Lot n° 9	Cercle interarmées de STRASBOURG	<ul style="list-style-type: none"> - Succursale de Mutzig – Quartier Moussy à Mutzig - Succursale de Mutzig – Site de la colline BMS CGE à Dinsheim Sur Bruche - Succursale de Gresswiller – Quartier Chassepot à Gresswiller - Succursale d'Illkirch – Quartier Leclerc à Illkirch Graffenstaden - Succursale d'Illkirch snack – Quartier Leclerc à Illkirch Graffenstaden - Succursale d'Oberhoffen – Quartier Estienne à Oberhoffen - Succursale Neubourg à Neubourg - Succursale Broglie – Cercle de Broglie à Strasbourg - Succursale Stirn – (CFIAR) cercle de Stirn à Strasbourg - Succursale Colmar – Quartier Walter à Colmar - Succursale Meyenheim – Quartier Colonel Dio à Meyenheim

3.6 Variantes

3.6.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.8 Traitement de données à caractère personnel

Le présent marché public ne comporte pas de traitement de données à caractère personnel autre que les données figurant sur la liste des personnes devant intervenir dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Ces données ne sont utilisées qu'à des fins contractuelles lors de phases de notification, passation ou exécution du marché.

3.9 Clauses environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de L.2112-2 du code de la

commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental :

- Article 5.1 du CCTP.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 **Contenu des documents de la consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- les **annexes** au règlement de consultation ;
- les bordereaux de prix unitaires (BPU), (**annexe 1** à l'acte d'engagement) ;
- le mémoire technique (**annexe 2** à l'acte d'engagement) ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- les **annexes** au cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- les **annexes** au cahier des clauses techniques particulières ;
- l'attestation de sécurité, objet de l'**annexe 3** à l'acte d'engagement

4.2 **Modalités de retrait et de consultation des documents**

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

4.3 **Modification de détail des documents de la consultation**

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'**article R.2151-4 du code de la commande publique**.

4.4 **Questions - Réponses**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard, 6 jours calendaires, avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Le cas échéant, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions susmentionnées.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 **Interdictions de soumissionner**

Conformément aux dispositions des articles **L.2141-1 et suivants du code de la commande publique**, le candidat ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire,

le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours calendaires** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix jours calendaires** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.3 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

5.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les candidatures soient présentées sous forme de DUME rempli directement sur le profil acheteur du portail de la PLACE en renseignant :

- la partie IV - A : détenir soit une accréditation délivrée par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou équivalent, couvrant les micro-organismes décrits dans les critères microbiologiques cités au Cahier des Clauses Particulières (CCP), **en cours de validité**, soit tout justificatif de la participation à un processus d'essais de comparaison interlaboratoires,
- la partie IV - B : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices maximum ;
- la partie IV – B : chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices maximum ;
- la partie IV - C : les principaux services de même nature réalisés sur les 3 dernières années, le cas échéant ;
- la partie IV – C : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;
- la partie IV – C : l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution du marché ;
- la partie IV – D : le cas échéant, le candidat mentionnera ses éventuels certificats établis par des organismes indépendants concernant les normes d'assurance qualité

5.3.2 Candidature hors DUME

La candidature hors DUME est néanmoins possible, dans ce cas, les candidats doivent transmettre les documents suivants :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
- une copie de l'accréditation, **en cours de validité**, délivrée par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou équivalent, détenue par le laboratoire et couvrant les micro-organismes décrits dans les critères microbiologiques cités au Cahier des Clauses Particulières (CCP) ou tout justificatif de la participation à un processus d'essais de comparaison interlaboratoires.

Dans le formulaire DC2, il conviendra de renseigner les références de certificats de qualité attestant le cas échéant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance qualité (cadre G1), le chiffre d'affaires annuel général et la part du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois (3) derniers exercices (cadre F1), les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres (cadre G1) et la liste des principaux services réalisés au cours des 3 dernières années ainsi que l'équipement technique, l'outillage et le matériel qui seront à sa disposition pour l'exécution du marché (cadre G1). Cette liste peut être complétée par l'expérience pendant les trois (3) dernières années.

Le DC1 est signé par la personne habilitée à engager la société.

5.4 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités :

- Une copie du certificat d'accréditation, **en cours de validité**, délivrée par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou équivalent, détenue par le laboratoire et couvrant les micro-organismes décrits dans les critères microbiologiques cités au Cahier des Clauses Particulières (CCP) ou tout justificatif de la participation à un processus d'essais de comparaison interlaboratoires,
- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat

Ces documents doivent faire apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre).

Exemples : Carte professionnelle - Déclaration de constitution d'association en préfecture (accompagné d'une délibération nommant le directeur) -

En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, ce transfert devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra également être prouvée dans les mêmes termes :

- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Attestation d'accréditation en cours de validité, délivrée par le COFRAC ou équivalent relatif aux analyses microbiologiques des produits agro-alimentaires.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis par le seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa

candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent, dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

5.6 Examen des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale. L'absence de certification vaudra rejet de candidature.

5.7 Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques,
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement dans les conditions **prévues aux articles R. 2142-19, R. 2142-20 et R.2142-22 et suivants du code de la commande publique**. Dans ce cas, la solidarité est exigée pour l'exécution du marché : soit du groupement, soit de son mandataire, en cas de groupement conjoint, et ce à l'égard de chacun des membres du groupement.

Les documents, dont une signature est demandée au titre de la présente consultation, devront être signés par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres entreprises du groupement.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

5.8 Précisions sur la sous-traitance

5.8.1 Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

5.8.2 Candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Article 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

Pour chaque lot pour lequel le candidat soumissionne, l'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- annexe 1 à l'acte d'engagement - **Bordereau de prix**, renseigné(s), daté(s) et signé(s) par la personne habilitée à engager la société ;
- annexe 2 à l'acte d'engagement - **Mémoire(s) technique(s)** comprenant une description sociale et environnementale qui devra être intégralement renseignée et ne faire l'objet d'aucun renvoi à un autre document sous peine de non-conformité. Elle devra respecter strictement la trame (sommaire) pré établie jointe au DCE ;
- annexe 3 à l'acte d'engagement - **Attestation de sécurité**.

L'offre doit être établie obligatoirement sur les imprimés joints au présent DCE.
Les fac-similés de signature sont acceptés.

Documents complémentaires à l'offre :

- un relevé d'identité bancaire (RIB avec la mention IBAN et code BIC) ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile.

6.2 Examen des offres – Choix du candidat

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.2.1 Critères d'attribution des offres

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Critères	Pondération
Prix	70 %

Environnemental	20 %
Socio-responsabilité	10 %

6.2.2 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère prix :

Le critère prix sera jugé en attribuant une note sur 20 : la note maximale sera attribuée au candidat présentant le prix le plus bas.

L'étude financière sera réalisée sur la base d'une simulation de commande à partir des éléments figurant en **annexe 2** au présent RC.

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération (70%).

Méthode de notation du critère environnemental :

Le critère environnemental sera jugé en attribuant une note sur 20 sur la base des informations fournies dans le mémoire technique (**annexe 2** à l'acte d'engagement).

L'évaluation de ce critère portera notamment sur les exigences suivantes :

- Gestion des déchets (7 points),
- Utilisation de produits chimiques (6 points),
- Transport (7 points).

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération fixé à 20%.

Méthode de notation du critère socio-responsabilité :

Le critère socio-responsabilité sera jugé en attribuant une note sur 20 sur la base des informations fournies dans le mémoire technique (annexe 2 à l'acte d'engagement). L'évaluation de ce critère portera notamment sur les exigences suivantes :

- Sécurité au travail (4 points),
- Promotion de l'égalité entre les sexes (4 points),
- Dialogue social (4 points),
- Gestion des compétences et formation du personnel (4 points),
- Bien-être des salariés (4 points).

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération fixé à 10%.

Notation globale de l'offre :

Les notations pondérées des quatre critères sont additionnées pour chaque offre.

Les offres sont ensuite classées par ordre décroissant en fonction des critères précédemment cités.

En cas d'égalité de points, les offres sont classées ex-aequo sont départagées en fonction de la meilleure note obtenue pour le critère le plus important dans l'ordre de priorité.

6.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **26/09/2025 à 11h**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

7.2 Conditions de transmission des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des candidats ;
- foire aux questions ;
- outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, **nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr**, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

L'ensemble des fichiers de l'offre seront à déposer dans un répertoire zippé avant de le déposer sur PLACE.

L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise sur Accueil/aide/Outils informatiques.

Ce répertoire sera constitué de deux dossiers :

- **un dossier identifié « CANDIDATURE » contenant uniquement les documents relatifs à la candidature ;**
- **un dossier identifié « OFFRE » contenant uniquement les documents relatifs à l'offre.**

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

« Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, cette copie de sauvegarde est transmise à l'acheteur, aux choix du candidat :

- Soit sur support papier ou sur support physique électronique auquel cas placé dans un pli comportant les mentions suivantes :
 - « Copie de sauvegarde » ;
 - Intitulé de la consultation ;
 - Nom ou dénomination du candidat.

et envoyée uniquement à l'adresse suivante :

Plate-forme Commissariat Est
Division Achats Publics
10, rue d'Asfeld – BP 60004
57044 METZ CEDEX 1

- Soit par voie électronique à l'adresse courriel suivante :
pfc-est.resp-pil-prog.fct@intradef.gouv.fr

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R. 2184-12 et suivants du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite. »

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre **électronique**. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est ouvert. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

En cas de soumission à plusieurs lots, le dépôt devra être groupé pour l'ensemble des lots.

Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8.1 Documents à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- l'ensemble des justificatifs et moyens de preuve relatifs à l'aptitude et aux capacités du candidat ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire mentionnant le code IBAN.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

8.2 Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

8.3 Signature du marché

Seul le candidat retenu est tenu de signer les documents du marché. L'acte d'engagement (modèle ATTRI 1) lui sera adressé dans le courrier lui demandant les documents à fournir (voir article 8.1).

Il est rappelé que ces documents ne peuvent être signés que par une personne en capacité d'engager l'opérateur économique.

L'acte d'engagement (modèle ATTRI 1) doit être retourné avec une signature électronique en respectant les exigences prévues par l'annexe MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE du présent règlement de consultation.

A défaut, les documents seront considérés comme non signés.

Si le candidat retenu ne peut signer l'acte d'engagement dans le délai qui lui sera imparti dans la lettre d'envoi de l'acte d'engagement, il sera éliminé et la même demande sera adressée au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

Article 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

Article 10 - CONTENTIEUX

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le :

Tribunal administratif de NANCY

5 Place de la carrière

Case officielle 20038

54038 NANCY

Tél. : 03.83.17.43.43 - Fax : 03.83.17.43.50

Courriel: greffe.ta-nancy@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel (article L.551-1 du Code de Justice Administrative (CJA)), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat ;
- recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (article R.421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Avant la conclusion du contrat, seule la déclaration d'infructuosité ou sans suite peut faire l'objet d'un tel recours ;
- référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de trente-et-un (31) jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou à défaut d'un tel avis, dans un délai de six (6) mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du conseil d'état du 16 juillet 2007, société Tropic Travaux Signalisation, n°291545) assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux (2) mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;
- recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux (2) mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Article 11 - ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Un dossier nommé « annexes au RC » contenant les annexes suivantes est disponible en téléchargement :

- Annexe 1 : Modalités de signature
- Annexe 2 : Simulation de commande.